

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

## ARRÊTÉ

N° SG 2025-148

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,  
VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement rue aux Saint-Patrice à l'occasion d'une cérémonie FLEURS DE LA MEMOIRE  
CONSIDERANT que cette cérémonie aura lieu le dimanche 30 mars 2025  
CONSIDERANT que cette cérémonie est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit **du samedi 29 mars 18h00 au dimanche 30 mars fin de la cérémonie :**

- *Boulevard Maréchal Montgomery (13 places de stationnement en amont du Boulevard)*

**Article 2** – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

**Article 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le-vingt-un février deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
Patrick CREVEL  
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.

